

Lignes directrice sur les activités de mobilisation / Bien Mieux Ensemble

Qu'est-ce qu'une activité de mobilisation-Bien mieux ensemble?

Une activité Bien mieux ensemble est une activité sanctionnée par l'IPFPC qui vise à accroître la mobilisation des membres afin d'édifier une culture de mobilisation et de solidarité inter-organisationnelle, tout en supportant nos objectifs stratégiques.

Ces activités ont pour but d'accroître la visibilité par les moyens suivants :

- Mieux faire connaître l'importance des services publics et défendre leur cause;
- Promouvoir des campagnes axées sur une question en particulier, par exemple la privatisation ou l'impartition;
- Promouvoir des messages de négociation clés approuvés par l'Institut;
- Encourager la diffusion de messages clés qui concernent l'utilité et la pertinence de l'Institut dans la vie professionnelle des membres.

Qui peut organiser une activité de mobilisation-Bien mieux ensemble?

Tout membre, délégué syndical, agent de mobilisation ou organisme constituant de l'IPFPC peut en organiser une à son lieu de travail ou ailleurs. Les membres du personnel régional peuvent aussi en suggérer la tenue.

Les activités peuvent être variées et sont déterminées à l'échelle nationale. Voici le type d'activités envisagées :

- Des allocutions aux membres sur la mobilisation active (les quatre moyens de s'impliquer);
- Des messages clés sur la négociation fondée sur l'intérêt public qui concernent les membres de tous les groupes de négociation;
- La mobilisation conjointe et la collaboration avec d'autres agents négociateurs ou organismes non gouvernementaux sur des questions d'intérêt commun;
- Des activités conjointes de visibilité pouvant comprendre des pauses-café, des séances d'information, des visites informelles et des distributions de dépliants (ces activités seront réexaminées au cas par cas);
- La présence d'un activiste reconnu ou d'un élu officiel à l'activité afin d'encourager les efforts de mobilisation de l'Institut.

Quels sont les coûts autorisés pour une activité de mobilisation-Bien mieux ensemble?

Pour réduire les coûts au maximum, ces activités se tiennent généralement au lieu de travail, pendant l'heure du dîner et, dans certains cas, tout de suite après le travail, si cela n'entraîne pas de frais de déplacement ou de remboursement du salaire compensatoire pour les participants.

Sur une base exceptionnelle, les frais de déplacement ou de remboursement du salaire seront acceptés pour les organisateurs d'évènements.

La priorité sera donnée au partage des coûts avec les organismes constituants et les autres agents négociateurs ou organismes non gouvernementaux.

Les dépenses suivantes sont habituellement autorisées :

- Un dîner léger, une collation, des rafraîchissements (p. ex., des sandwichs ou de la pizza, des boissons non alcooliques);
- La location de salles;
- La location d'équipement audiovisuel ;
- Des produits promotionnels identifiés.

Quelle est la procédure à suivre pour demander une activité de mobilisation-Bien mieux ensemble?

Des fonds limités sont accessibles pour les activités de participation active et de promotion de la visibilité.

1. Les demandes doivent être présentées par écrit avant de tenir l'activité.
- Formulaire de demande de soutien pour évènement BME (version Word lien)
2. La demande est ensuite acheminée au chef de section de la mobilisation et au directeur régional pour évaluation.
3. Le chef de section de la mobilisation l'examinera, déterminera les ressources nécessaires et formulera des recommandations.
4. Les recommandations du directeur régional et du chef de section de la mobilisation seront ensuite acheminées au Comité exécutif ou à son délégué à des fins d'approbation.
5. Une fois l'activité approuvée, une réponse sera envoyée au demandeur et au directeur régional; le demandeur pourra alors procéder à l'organisation de l'activité (réserver les salles de réunion, inviter les conférenciers, convier les membres, etc.).
6. L'organisateur gardera les reçus des dépenses occasionnées et effectuera une réclamation.
7. Notez que les demandes de remboursement pour des activités qui n'auront pas été préalablement autorisées pourraient être refusées.

Quelle est la procédure à suivre pour rembourser les dépenses occasionnées par une activité de mobilisation-Bien mieux ensemble?

Veuillez utiliser le formulaire de demande de remboursement normal et y joindre les reçus correspondant aux dépenses mentionnées.

- Demande d'indemnité de déplacement (format Excel)
- Demande d'indemnité de déplacement (format PDF)

1) Il faut télécharger le formulaire et y inscrire les dépenses engagées pour l'évènement (avec reçus).

2) Ensuite, on envoie ce formulaire, l'approbation et les reçus par courriel ou télécopieur à la Section des finances, selon les coordonnées indiquées dans le formulaire d'indemnité de déplacement.

3) Au terme de l'activité, veuillez faire un bref compte rendu à l'équipe de mobilisation, mentionnez le nombre de participants et l'impact obtenu.

Remarques :

1. Les séances d'information sur les négociations collectives peuvent être organisées par le groupe ou les équipes de négociation (en collaboration avec les sous-groupes) et traitent particulièrement des enjeux des négociations collectives en cours qui sont propres au groupe (notamment les revendications, les rapports d'étape et des séances d'information sur les ententes de principe). Les séances de négociation relèvent de la Section des négociations.

2. Un dîner d'information sert par définition à éduquer ou à informer. Ces dîners visent à relayer de l'information aux membres concernant un sujet en particulier sur une période d'une heure et s'inscrivent normalement dans le mandat des comités régionaux de formation.

Voici des exemples d'activités qui seraient normalement financées en tant que dîners d'information par l'intermédiaire du coordonnateur régional de la mobilisation :

- Présentation « L'Institut et vous » destinée aux nouveaux membres;
- Information sur les pensions;
- Explication du site Web de l'Institut;
- Explication des dispositions de la Politique sur le réaménagement des effectifs;
- Explication d'articles de la convention collective;
- Intimidation;
- Nécessité des délégués syndicaux en milieu de travail (campagnes de recrutement des délégués syndicaux).
-

Approuvées par le CA – août 2017